



N° 241

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 septembre 2024.

PROPOSITION DE LOI

instituant une journée d'hommage aux victimes du covid-19,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Philippe JUVIN, M. François-Xavier CECCOLI, Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Nicolas FORISSIER, M. Olivier MARLEIX, M. Jean-Pierre VIGIER, Mme Justine GRUET, M. Nicolas RAY,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a plus de quatre ans, le 17 mars 2020, la France se confinait pour faire face à la propagation du covid-19.

Notre pays a donc été frappé par une crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle – qui se poursuit encore, et dont les conséquences sociales comme économiques marquent encore durement les Français. Ce bilan déchirant ne doit pas être oublié.

Beaucoup de nos concitoyens doivent désormais vivre avec l'absence d'un proche emporté par la maladie, souvent sans avoir pu tenir sa main dans les derniers instants, ni avoir pu faire de cérémonie autrement qu'en comité restreint.

C'est une souffrance immense et inconsolable.

Le corps médical a aussi été particulièrement mis à l'épreuve. Durant cette période, nos personnels soignants ont été en première ligne, tout à la fois le glaive et le bouclier de la Nation face à cette pandémie. Certains ont même perdu la vie dans ce combat. Notre reconnaissance pour ces vies données n'aura d'égale que notre fierté pour ces exemples laissés. Nous ne devons pas les oublier.

Pour guérir, nous devons nous souvenir en rendant hommage à ces victimes.

Aussi, il vous est proposé d'instituer une journée nationale d'hommage aux victimes du covid-19, le 17 mars de chaque année, en souvenir du premier jour de confinement en 2020 dans notre pays.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Est instituée une journée nationale d'hommage aux victimes du covid-19.
- ② Cette journée est fixée au 17 mars.

Article 2

Chaque 17 mars, les drapeaux des bâtiments et édifices publics sont mis en berne en signe de deuil national.

Article 3

À 12 heures, la population est appelée à interrompre toute activité et observer une minute de silence en souvenir des victimes du covid-19. Il appartient aux employeurs publics et privés d'organiser ce moment de recueillement.

Article 4

Une souscription nationale est lancée en vue de financer l'érection d'un monument en hommage aux victimes du covid-19.